

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

Séance du 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de mai à 10 h 00, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par Madame le Maire, Patricia LE BRETON-ALLAIN, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

Date de la convocation : le 18 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de conseillers absents non représentés : 0

* * * * *

Présents : LE BRETON-ALLAIN Patricia, Maire
LOIRET Stanislas, PINSON Pascal, JEGLOT Anna, YGER Philippe, ALTMAYER Véronique,
MACEY-RICHARD Jocelyne, MAZIERES Jean et COQUELIN Philippe.

Absents excusés et ont donné pouvoir :

TAILLANDIER Yann donne pouvoir à PINSON Pascal,
JOUAN GRISE Joelle donne pouvoir à LE BRETON-ALLAIN Patricia.

Absents excusés : JULLIARD Eglantine, MANSOUR Miloud, DESFRERES Dany et DUVAL Mathieu.

Absent non excusé : //

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026
- 2 Approbation du procès-verbal du 17 avril 2026
- 3 Désignation des représentants de la commune au sein des instances de la SPL 8 Milles Nautic
- 4 Décision modificative No 1 – budget annexe Camping.

Mme le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

le Désignation d'une secrétaire de séance :

Mme Anna JEGLOT est désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Madame le Maire informe le conseil municipal du récent décès de Madame Florence GOUJAT, ancien maire de Folligny, et propose qu'une minute de silence soit observée en sa mémoire afin de rendre hommage à son engagement et à son action au service des habitants.

Madame le Maire donne lecture du message adressé par M. MANSOUR suite au décès de Madame GOUJAT :

« Au nom des élus carollais du mandat 2020-2026, je souhaite exprimer la vive émotion qui nous étreint depuis le départ brutal de Madame Goujat. Madame Goujat a toujours tenu le cap pendant ce mandat tellement compliqué par tant de crises. Elle a donné de manière exemplaire l'image d'un engagement républicain intègre au service de sa commune et du territoire. Au-delà de ce rôle de maire et des échanges fructueux conduits entre la commune de Folligny et de Carolles (notamment sur le thème de la rénovation vertueuse en cœur de Bourg) je souhaite également, à titre personnel, exprimer la grande tristesse ressentie à l'évocation de cette disparition, celle d'une personne bienveillante, joyeuse et tellement humaine, qui était plus qu'une collègue. »

DELIBERATION N° 22/05/2026-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 MARS 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Elle précise que, suite à la demande de M. MANSOUR, plusieurs interventions ont été ajoutées au procès-verbal et demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal modifié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➔ approuve le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026, incluant les interventions ajoutées à la demande de M. MANSOUR.

DELIBERATION N° 22/05/2026-02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 AVRIL 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Elle informe que Mme DESFRERES a sollicité une modification du procès-verbal relative à son intervention lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➔ approuve le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026 dans sa rédaction modifiée.

DELIBERATION N° 22/05/2026-03 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CAROLLES AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL 8 MILLES NAUTIC

Madame le Maire rappelle qu'en 2014, la nouvelle Communauté de communes Granville Terre et Mer s'est vu transférer la compétence en matière de « promotion du nautisme et de développement des activités nautiques », et a décidé également de

prendre en charge la voile scolaire, ainsi que la compétence secondaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire avec les écoles de voile et les bases nautiques existantes ou à créer ».

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes Granville Terre et Mer a :

- Adopté par délibération 2019-02 en date du 7 février 2019 un schéma directeur du nautisme ;
- Exprimé son ambition nautique dans le Projet de territoire adopté par délibération 2021-151 en date du 16 décembre 2021 ;
- Adopté par délibération 2023-079bis en date du 29 juin 2023 l'approbation de l'objet social, des missions exercées et des grandes orientations stratégiques d'une SPL.

Ces trois étapes ont confirmé la volonté de développer et de mettre en œuvre une politique publique nautique. Granville Terre et Mer souhaite se positionner comme animateur sur le territoire via un modèle de gouvernance adapté à créer ; et a exprimé d'autre part la volonté de se sécuriser juridiquement quant à l'exploitation des bases nautiques du territoire.

Conformément aux statuts de la SPL, il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger des différentes instances de gouvernance de la SPL :

- 1) Assemblée générale de la SPL :

Chaque commune actionnaire doit désigner, parmi les membres du conseil municipal un représentant à l'assemblée générale, nommé délégué permanent.

- 2) Assemblée spéciale :

Les communes actionnaires sont représentées collectivement au sein d'une assemblée spéciale. A ce titre, chaque commune concernée doit désigner un représentant à l'assemblée spéciale, nommé titulaire et un représentant suppléant.

Pour mémoire, l'assemblée spéciale a notamment pour rôle :

- de représenter collectivement les actionnaires concernés,
- d'élire au son sein deux représentants appelés à siéger au conseil d'administration de la SPL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer le vote à main levée.

Pour l'assemblée générale : désignation du délégué permanent

Madame LE BRETON ALLAIN Patricia est candidate.

Après mise au vote avec 12 voix,

Madame LE BRETON ALLAIN est désignée en tant que délégué permanent pour représenter la Commune.

Pour l'assemblée spéciale : désignation du représentant titulaire et suppléant

- représentant titulaire :

Madame LE BRETON ALLAIN Patricia est candidate.

Après mise au vote avec 12 voix,

Madame LE BRETON ALLAIN est désignée en tant que titulaire pour représenter la commune.

- représentant suppléant :

M. LOIRET Stanislas est candidat.

Après mise au vote avec 12 voix,

Monsieur LOIRET Stanislas est désigné en tant que suppléant pour représenter la commune.

↳ le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,
Pour l'assemblée générale :

↳ **DESIGNE** Madame LE BRETON-ALLAIN Patricia en tant que déléguée permanent pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL, L'AUTORISE à se faire représenter aux assemblées générales par un membre du conseil municipal de son choix et L'AUTORISE à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Pour l'assemblée spéciale :

↳ **DESIGNE** Madame LE BRETON-ALLAIN Patricia en tant que titulaire pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, **AUTORISE** ce représentant à occuper le rôle d'« *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » au conseil d'administration de la SPL et L'AUTORISE, dans un tel cas, à donner pouvoir pour la représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

↳ **DESIGNE** Monsieur LOIRET Stanislas, en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du délégué titulaire, **AUTORISE** ce représentant suppléant à occuper le rôle d'« *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » au conseil d'administration de la SPL et L'AUTORISE, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

↳ **AUTORISE** les représentants (titulaires et suppléants) de la Commune désignés « *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » par ladite Assemblée à occuper, le cas échéant, la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration ou son président.

↳ **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 22/05/2026-04 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Compte tenu des écritures en dépenses et en recettes constatées ce jour, il est demandé de procéder aux inscriptions comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap	Article	Libellé	Montant €
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	150,00
		TOTAL	150,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
Chap	Article	Libellé	Montant €
78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	150,00
		TOTAL	150,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chap	Article	Libellé	Montant €
10	10228	Dotations et fonds d'investissement	12 554,00
23	2313	Constructions	-12 554,00
		TOTAL	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
		TOTAL	0,00

Vu le CGCT,
Vu le budget voté le 12 mars 2026,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

↳ approuve le vote de la décision modificative N° 1 du budget annexe camping comme indiquée ci-dessus.

Après la présentation faite, M. LOIRET Stanislas informe qu'il s'agit de provisions pour créances douteuses d'un montant de 150,00 €, pour la section de fonctionnement, dans l'attente d'être recouvrée. Quant à la section d'investissement, il s'agit également d'une provision d'un montant de 12 554,00 € dans l'attente d'une demande de révision de la taxe d'aménagement et de la taxe archéologique reçues en mairie le 12 mars 2026 et dont les montants ne correspondent pas à la superficie des équipements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 20.

Le Maire,
Patricia LE BRETON-ALLAIN



La secrétaire de séance,
Anna JEGLOT

